

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 19 octobre 2026 à 20 h 00

Salle ESCALE de GUNDERSHOFFEN

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 29

Date de la convocation : 13 octobre 2026

Nombre de pouvoirs : 9

Absents excusés : 9

Quorum : 19

Membres présents :

MMES LEICHNAM, WENGER, LEININGER, LOPEZ, ANWEILLER, MAECHLER, KERFRIDEN, BUCHI, BACH, NORTH.

MM. HERZOG, FROEHLICH, VOGT, BECK, KLIEBER, SCHALBER, URBAN (suppléant de M. OTT, excusé), WAGNER, BETTINGER, DOHRMANN, ROSIO, FUHRER, HASSENFRATZ, LAFLEUR, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, MEYER.

Pouvoirs :

M. Dany INGWEILER a donné pouvoir à Victor VOGT.

M. René GRAF a donné pouvoir à Hervé SCHALBER.

Mme Armelle WAECHTER a donné pouvoir à Jean KLIEBER.

Mme Claudia ZIMMER a donné pouvoir à Valérie LOPEZ.

M. Jonathan SOMMER a donné pouvoir à Gilles WAGNER.

M. Didier DAUL a donné pouvoir à Mireille MAECHLER.

Mme Nathalie JOST a donné pouvoir à Michel FUHRER.

Mme Marie Lyne KRAEHN a donné pouvoir à Charlotte BACH.

Mme Isabelle KELLER a donné pouvoir à Jean-Michel LAFLEUR.

Membres absents :

M. Dany INGWEILER de Gundershoffen.

M. René GRAF et Mmes Armelle WAECHTER et Claudia ZIMMER de Mertzwiller.

MM. Jonathan SOMMER et Didier DAUL de Niederbronn-les-Bains.

Mmes Nathalie JOST, Marie Lyne KRAEHN et Isabelle KELLER de Reichshoffen.

Secrétaire de séance : Madame Carole LEITNER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Délibération N°2026/089 : Urbanisme : approbation de la déclaration de projet n°2 du PLUi

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 21/10/2026

Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau

le 21/10/2026



Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20261019-DEL2026-089-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Le Président rappelle que le Conseil communautaire a, par délibération n°2025/040 du 19 mai 2025,

- décidé d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi conformément aux dispositions des articles L.153-54 et L.153-55 du Code de l'urbanisme ;
- fixé les objectifs suivants :
 - Faire évoluer le classement du terrain qui doit accueillir le centre de secours intercommunal ;
 - Définir des règles adaptées pour déroger à l'application des dispositions de l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme ;
 - Justifier que ces règles permettent d'assurer la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages
- défini les modalités de concertation avec la population ;

A l'issue de la concertation avec la population, le Conseil communautaire a, par délibération n°2026/074 du 29 juin 2026, tiré le bilan de la concertation.

Le projet de mise en compatibilité du PLUi a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées lors d'une réunion d'examen conjoint le 15/06/2026. Le procès-verbal de cette réunion a été joint au dossier d'enquête publique.

Les services de l'Etat ont recommandé de limiter la mise en compatibilité du PLUi à la première tranche du projet destinée à accueillir le Centre d'incendie et de secours intercommunal.

Dans le cadre de la délibération relative au bilan de la concertation, le Conseil communautaire a d'ores et déjà acté de prendre en compte cette recommandation et de limiter la zone 1AUE à la première tranche du projet de zone d'équipements intercommunaux.

Le projet de mise en compatibilité du PLUi ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale, a été soumis pour avis à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale. Elle a rendu son avis n°014828/A PP, le 01/06/2026.

Les réponses à ses observations ont été formulées dans le cadre du mémoire en réponse au PV de synthèse du Commissaire enquêteur.

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) s'est auto-saisie et a rendu un avis facultatif simple favorable sur le projet de mise en compatibilité du PLUi le 07/07/2026.

Le projet de mise en compatibilité du PLUi a été soumis à la population dans le cadre d'une enquête publique qui s'est tenue du 23/07/2026 au 24/08/2026. Le Commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées avec un avis favorable le 06/09/2026 avec un avis favorable assorti de 6 recommandations :

- Clarifier la rédaction du document soumis à l'approbation du Conseil Communautaire afin de ne pas avoir à rechercher les informations concernant la première tranche, en particulier en ce qui concerne les surfaces de Zone Naturelle consommées.
- Initier sans délais l'intégration de la trajectoire ZAN dans le PLUi de la ComCom en conformité avec le SCOTAN.
- Inclure clairement dans le projet les deux chambres de garde pour les SP en expliquant avec précision les mesures prises pour éviter les nuisances acoustiques.
- Prévoir une réunion publique pour expliquer à nouveau le projet à la population en choisissant un moment et un lieu qui soient propices à la présence d'un plus grand nombre de participants.
- Décrire avec précision la voirie d'approche du futur CSI, en particulier la signalisation pour alerter les voitures et les piétons avec peut-être une limitation de vitesse ou des ralentisseurs.

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20261019-DEL2026-089-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026



- Définir plus clairement en quoi le projet est un regroupement des trois Centres de Secours.

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi a été mis à jour pour prendre en compte les observations émises dans le cadre des consultations réalisées :

- Réduction du périmètre de la déclaration de projet et de la mise en compatibilité du PLUi à la seule emprise nécessaire à l'implantation du nouveau centre d'incendie et de secours intercommunal ;
- Mise à jour de l'ensemble des pièces du dossier en conséquence ;
- Intégration à la notice de présentation des précisions apportées en réponse aux observations formulées sur le dossier dans le cadre des consultations (PPA, CDPENAF, MRAe, enquête publique) ;

et est désormais prêt à être approuvé.

Le dossier de déclaration de projet ainsi que le rapport du commissaire enquêteur sont joints au rapport.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L153-59,

Vu la délibération n°2020/083 du 21/09/2020, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le PLUi,

Vu les délibérations n°2022/018 et 2022/019 du 04/04/2022, n°2022/048 du 04/07/2022, n°20026/059 et 2026/060 du 18/05/2026 par lesquelles le Conseil communautaire a approuvé les révisions allégées n°1 et n°2 du PLUi, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi n°1 et les modifications n°1 et n°2 du PLUi,

Vu la délibération n°2025/040 du 19/05/2025, par laquelle le Conseil communautaire a décidé d'engager une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi avec l'objectif de faire évoluer le classement du terrain qui doit accueillir le centre de secours intercommunal et défini les modalités de la concertation,

Vu la délibération n°2026/074 du 29/06/2026, par laquelle le Conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation,

Vu les avis rendus (personnes publiques associées, MRAe et CDPENAF) sur le dossier de mise en compatibilité du PLUi,

Vu les conclusions du Commissaire enquêteur dans son rapport du 06/09/2026,

Considérant que le projet de nouveau centre d'incendie et de secours intercommunal présente un intérêt général pour la Communauté de communes pour les raisons suivantes :

- Il permet d'améliorer la réponse opérationnelle des secours,
- Il permet d'améliorer les conditions matérielles des sapeurs-pompiers,
- Il constitue une première étape de regroupement et de développement de nouveaux équipements intercommunaux.

Considérant que les résultats de l'enquête publique et la prise en compte des avis rendus par des services et organismes associés nécessitent quelques modifications du projet de mise en compatibilité du PLUi :

- Réduction du périmètre de la déclaration de projet et de la mise en compatibilité du PLUi à la seule emprise nécessaire à l'implantation du nouveau centre d'incendie et de secours intercommunal,

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20261019-DEL2026-089-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026



- Mise à jour de l'ensemble des pièces du dossier en conséquence,
- Intégration à la notice de présentation des précisions apportées en réponse aux observations formulées sur le dossier dans le cadre des consultations (PPA, CDPENAF, MRAe, enquête publique),

Considérant que le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 5 octobre 2026,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Déclare le projet de nouveau centre d'incendie et de secours intercommunal d'intérêt général et décide d'approuver la mise en compatibilité du PLUi tel qu'elle est annexée à la présente délibération,
- Dit que conformément à l'article R153-23 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg sous réserve de sa publication sur le Géoportail de l'Urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>),
- Dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R.153-20 et R.153-22 du Code de l'urbanisme :
 - o La présente délibération sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme,
 - o La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrice HILT

La Secrétaire de séance,
Carole LEITNER

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 21/10/2026

Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau

le 21/10/2026

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20261019-DEL2026-089-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

